

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affair  
Réf. :

Paris, le

08 NOV. 2018

Monsieur,

Vous avez déposé une requête devant le tribunal administratif d'Orléans à l'encontre d'une décision du ministre de l'intérieur vous informant d'un retrait de points intervenu sur votre permis de conduire pour l'infraction commise le 5 octobre 2017

Après enquête, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction visée ci-dessus ont été extraites de votre dossier, dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, votre permis de conduire se trouve doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et son délégué,  
l'adjointe au directeur du bureau national  
des droits à conduire